

Note d'information CNG/DGPD/UDH n°2010-193 du 10 juin 2010 relative à l'évaluation et à la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière

10/06/2010

Date d'application : immédiate.

Résumé : évaluation et régime indemnitaire des personnels de direction de la fonction publique hospitalière des établissements relevant de l'article 2 (1o et 7o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée.

Mots clés : critères objectifs de la modulation de la part variable - entretien d'évaluation - évaluation des personnels de direction - objectifs - régime indemnitaire - supports d'évaluation.

Références :

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée ;

Décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifiée ;

Décret n°2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement des emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1o et 7o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o et 7o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Décret n°2005-1095 du 1er septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o et 7o) de la loi du 9 janvier 1986 modifiée.

Annexes :

Annexe I. - Guide de l'évaluation.

Annexe II. - Prime de fonction.

Annexe III. - Support d'évaluation.

Vous pouvez consulter cette note d'information en version PDF

Source : BO Santé - Protection sociale - Solidarité no 2010/7 du 15 août 2010,